

## Annexe 3

### Rapport d'analyse d'intégration visuelle du projet

---

---

# Municipalité de Saint-Alphonse

LET de Saint-Alphonse

**Rapport**

---

Décembre 2006

*Aménagement du lieu d'enfouissement technique de  
Saint-Alphonse*

*Rapport d'intégration au paysage*

---

# Municipalité de Saint-Alphonse

LET de Saint-Alphonse

## Rapport

---

Intégration au paysage

Décembre 2006

No de projet : 06-2369

RÉDIGÉ PAR :

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ SIMARD, ING. MATDR

VÉRIFIÉ PAR :

\_\_\_\_\_  
JEAN BERNIER, ING. M. SC.

**Émission finale**  
**Le 13 décembre 2006**

<b>1.0</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2.0</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>3.0</b>	<b>METHODOLOGIE .....</b>	<b>2</b>
3.1	<i>Inventaire du paysage .....</i>	2
3.2	<i>Visite de terrain .....</i>	2
3.3	<i>Simulations visuelles .....</i>	3
<b>4.0</b>	<b>INVENTAIRE DU PAYSAGE .....</b>	<b>3</b>
4.1	DESCRIPTION DU PAYSAGE REGIONAL .....	3
4.2	DESCRIPTION DES UNITES DE PAYSAGE (RAYON 1 KM) .....	4
4.2.1	<i>Unité 1 - Paysage forestier .....</i>	4
4.2.2	<i>Unité 2 - Paysage agricole .....</i>	5
4.2.3	<i>Unité 3 – Zone d'étude .....</i>	6
4.3	VISITE DU SITE .....	6
<b>5.0</b>	<b>ÉVALUATION DU PROFIL FINAL ADMISSIBLE .....</b>	<b>7</b>
5.1	PROFIL FINAL ADMISSIBLE .....	7
5.2	CAPACITÉ DU PAYSAGE À INTÉGRER LE LET .....	8
<b>6.0</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>9</b>

## LISTES DES ANNEXES

ANNEXE A – Figures

ANNEXE B – Rapport photographique

## 1.0 Introduction

La municipalité de Saint-Alphonse envisage d'aménager un lieu d'enfouissement technique conforme aux prescriptions édictées dans le nouveau *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)*, en vigueur depuis le 19 janvier 2006.

Le REIMR, selon l'article 17, permet une exploitation en surélévation, à certaines conditions. La hauteur permise est propre à chaque site et est régie par les règles d'intégration au paysage dictées dans le REIMR. Dans ce contexte, la municipalité de Saint-Alphonse a mandaté la firme André Simard et associés Ltée afin de réaliser une étude d'intégration visuelle au paysage, visant à déterminer le profil final et la surélévation maximale acceptable pour l'exploitation d'un LET, en fonction des nouvelles normes. Cette étude permettra également de définir les mesures d'atténuation requises afin de limiter les impacts visuels, le cas échéant.

Le présent rapport présente donc successivement le cadre réglementaire, la méthodologie, l'inventaire du paysage régional et des unités de paysage de la zone d'étude, les résultats des simulations visuelles et les recommandations qui s'y rattachent, le cas échéant.

## 2.0 Cadre réglementaire

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un site d'enfouissement, la surélévation maximale acceptable d'un point de vue visuel est régie par les règles d'intégration au paysage. Plus spécifiquement, les exigences relatives à l'intégration visuelle au paysage sont dictées par l'entremise des articles 17 et 46 du REIMR, lesquels sont reproduits aux paragraphes suivants :

**Art. 17** *Les lieux d'enfouissement technique doivent s'intégrer au paysage environnant. À cette fin, il est tenu compte notamment des éléments suivants :*

- 1. Les caractéristiques physiques du paysage dans un rayon d'un kilomètre, entre autres sa topographie ainsi que la forme, l'étendue et la hauteur de ses reliefs;*
- 2. les caractéristiques visuelles du paysage également dans un rayon d'un kilomètre, notamment son accessibilité visuelle et son intérêt récréo-touristique (les champs visuels, l'organisation et la structure du paysage, sa valeur esthétique, son intégrité, etc.);*
- 3. la capacité du paysage d'intégrer ou d'absorber ce type d'installation;*
- 4. l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts visuels (écran, zone tampon, reverdissement, reboisement, etc.)*

*Art. 46 Les opérations d'enfouissement de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique ne doivent être visibles ni d'un lieu public ni d'un rez-de-chaussée d'une habitation située dans un rayon d'un kilomètre; cette distance se mesure à partir des zones de dépôt.*

## **3.0 Méthodologie**

La méthodologie suivie pour la réalisation de la présente étude comprend trois volets. Le premier volet porte sur l'inventaire du paysage, le second consiste à la réalisation d'un relevé de terrain alors que le dernier volet porte sur les simulations visuelles, telles que décrites dans les paragraphes qui suivent.

### **3.1 Inventaire du paysage**

L'analyse de l'inventaire du paysage est réalisée à deux niveaux. D'abord, une description du paysage régional est effectuée afin de décrire le contexte environnant de la zone d'étude. Telle que prescrite à l'article 17 du REIMR, la zone d'étude considérée est limitée à 1 kilomètre. Dans un deuxième temps, les unités de paysage comprises dans la zone d'étude sont inventoriées. Cet inventaire est réalisé à partir de l'analyse des cartes topographique et forestière, des photographies aériennes et des documents pertinents disponibles à la municipalité de Saint-Alphonse et à la MRC de Bonaventure.

### **3.2 Visite de terrain**

Une visite de terrain est également réalisée permettant d'identifier les percées visuelles significatives dans la zone d'étude. Ces percées visuelles sont alors caractérisées par leur degré d'ouverture c'est-à-dire ouvert, filtré ou fermé et par la profondeur de leur champ visuel qui réfère notamment à la distance séparant l'observateur et les divers plans de vision. L'avant-plan correspond à la portion du territoire visible la plus près de l'observateur, soit jusqu'à 0,5 km, le plan intermédiaire correspond à celle visible entre 0,5 et 1,5 km et l'arrière-plan à plus de 1,5 km. Le champ visuel ouvert correspond à la vue qui permet de découvrir une vaste étendue, la vue filtrée est énormément réduite en raison de la présence d'écrans partiels à l'avant-plan alors que la vue fermée est limitée par la présence d'obstacles localisés à proximité de l'observateur.

### 3.3 Simulations visuelles

Des simulations visuelles sont réalisées sur la base des informations recueillies dans le cadre de l'analyse cartographique et de la visite de terrain. De façon plus précise, une simulation visuelle est réalisée pour chacun des points de vue significatifs répertoriés, en tenant compte de la topographie, la végétation, l'hydrographie et autres éléments pertinents. Ces simulations visent à établir l'élévation maximale du LET permettant une intégration au paysage acceptable et à définir, le cas échéant, des mesures d'atténuation requises afin de limiter les impacts visuels.

## 4.0 Inventaire du paysage

L'inventaire du paysage comporte deux volets, soit une description du paysage régional en périphérie de la zone d'étude et en deuxième lieu, un inventaire des unités de paysage à l'intérieur d'une zone d'étude de 1 km autour du lieu. Les résultats de cet inventaire sont cartographiés, permettant ainsi de situer les unités de paysage dans le contexte du projet d'implantation du LET.

La figure 1 de l'annexe A illustre la situation géographique régionale alors que la figure 2 montre la situation géographique locale et la zone d'étude.

### 4.1 Description du paysage régional

L'emplacement préconisé pour l'aménagement du futur LET de Saint-Alphonse est situé dans l'unité de paysage régional de *Newport*, bornée tout près au nord par l'unité de paysage de Saint-Edgar. L'unité de paysage régional de *Newport* est sise le long du littoral gaspésien, entre Gaspé et Nouvelle.

L'unité de paysage régional de *Newport* forme une zone de transition entre le golfe du Saint-Laurent (Baie-des-Chaleurs) et le relief accidenté du plateau gaspésien. Le relief, modérément accidenté, est plutôt ondulé et s'accroît de la côte vers l'intérieur des terres. Cette unité est formée de collines et de coteaux aux sommets arrondis. L'altitude moyenne est beaucoup plus faible que dans les unités situées au nord. (Robitaille et Saucier, 1998)<sup>1</sup>.

Le réseau hydrographique est composé de quelques rivières importantes qui traversent l'unité et se jettent dans la Baie-des-Chaleurs ; les principales sont les rivières Nouvelle, Cascapédia, Bonaventure et du Grand Pabos. Les cours d'eaux sont rares (Robitaille et Saucier, 1998).

---

<sup>1</sup> Notes bibliographiques : ROBITAILLE, André, SAUCIER, Jean-Pierre. Paysages régionaux du Québec méridional. Les Publications du Québec, Gouvernement du Québec, 1998.

L'unité est comprise dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. Le climat, influencé par les masses d'air provenant de la Baie-des-Chaleurs, est plus doux et la saison de croissance plus longue que dans l'arrière-pays.

L'utilisation du territoire est principalement forestière (93%) et surtout composé de forêts du domaine privé. Une faible proportion (4%) est urbaine principalement désignée par la frange littorale jalonnée de villages et de petites villes et on y retrouve peu d'agriculture (4%). Les activités récréo-touristiques se sont surtout développées dans le secteur de Percé (Robitaille et Saucier, 1998).

## **4.2 Description des unités de paysage (rayon 1 km)**

L'inventaire des unités de paysage est réalisé essentiellement selon la composition et la structure du paysage. Le paysage type correspond à un sous-espace du paysage régional qui se caractérise par un agencement ou un mode d'organisation particulier des composantes des milieux naturel et humain (Hydro-Québec, 1992)<sup>2</sup>. La délimitation des unités est réalisée en fonction de l'homogénéité du paysage, selon le contexte topographique et les caractéristiques du réseau hydrographique et du couvert végétal.

La délimitation des unités de paysage de la zone à l'étude a été réalisée à partir de l'analyse de la carte topographique et de la carte forestière (1 :20 000), de photographies aériennes, du schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure et du plan de zonage de la municipalité de Saint-Alphonse. Une visite de terrain a également été effectuée afin de permettre de valider puis de préciser les limites des unités répertoriées sur les cartes et plans (voir section 4.3). La zone d'étude est découpée en 3 paysages distincts dont les composantes des milieux naturels et humains sont homogènes. La description de ces zones est présentée dans les sections qui suivent alors qu'elles sont illustrées à la figure 2 insérée à l'annexe A.

### **4.2.1 Unité 1 - Paysage forestier**

Le paysage forestier domine largement la zone à l'étude en y occupant la presque totalité de la superficie. En effet, des terrains boisés ceinturent l'emplacement préconisé pour l'aménagement du futur LET de Saint-Alphonse. Certaines zones ont fait l'objet d'une coupe à blanc au cours des années. Cette unité est délimitée au sud, à l'extérieur de la zone d'étude cependant, par un secteur déboisé où l'on retrouve un corridor de ligne de transport d'énergie électrique. On

---

<sup>2</sup> Notes bibliographiques : PELLETIER, Jean-Pierre, Méthode d'étude du paysage. Méthode d'évaluation environnementale lignes et postes. Hydro-Québec, 1<sup>ère</sup> édition décembre 1992.



retrouve également au nord-ouest de la zone d'étude une scierie, propriété de la compagnie Produits forestiers Temrex.

Dans la zone d'étude, cette unité est traversée par un chemin carrossable 5<sup>e</sup> Rang, mais essentiellement par des chemins forestiers. Un tronçon de la rivière St-Siméon sillonne cette unité de même que certaines ramifications étant plutôt des cours d'eaux intermittents. Dans le secteur d'étude, cette rivière n'est accessible que par des chemins forestiers. Étant donné que la rivière St-Siméon offre un faible d'attrait visuel dans le secteur d'étude, elle a été totalement incluse dans l'unité de paysage forestier.

Un relais de ski de fond est situé à environ 1,4 kilomètre au sud-ouest de la zone d'étude. Les sentiers de ski sillonnent le secteur sud-ouest de la zone d'étude et empruntent le 5<sup>e</sup> Rang qui borne le lot prévu pour l'emplacement du LET. L'usage de cette partie de la zone d'étude est défini dans le schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure comme étant récréatif (voir figure 2). Les sentiers de ski ont une largeur de quelques mètres. Des sentiers de véhicules tout-terrain (VTT) sont également présents dans cette unité. Dans la zone d'étude, ces sentiers de VTT sont sis à l'est et à l'ouest de l'emplacement préconisé pour l'aménagement du LET, à environ 500 mètres. Autant les sentiers de ski de fond que ceux de VTT sont sis en pleine forêt ; les photos présentées à l'annexe B en témoignent.

La présence de quelques chalets a de plus été répertoriée. Selon les informations fournies par la municipalité de Saint-Alphonse, ces chalets ne seraient ni alimentés en eau courante ni en électricité en plus de ne pas être muni d'installation sceptique. Compte tenu que la chasse aux chevreuils et aux gibiers est pratiquée dans ce secteur, ces chalets sont essentiellement utilisés comme camp d'activités récréatives et forestières.

Les principaux observateurs de cette unité sont mobiles et constitués des utilisateurs des chemins forestiers, des sentiers de ski de fond et de véhicules tout-terrain (VTT). Le 5<sup>e</sup> Rang est principalement emprunté par des camions de l'industrie forestière alors que les sentiers de ski de fond et de VTT sont essentiellement utilisés par des résidents du secteur.

Le relief peu accidenté de l'unité, mais surtout la densité du couvert forestier longeant majoritairement ces sentiers offre des percées visuelles presque inexistantes. Cette unité limite donc le champ visuel à l'avant-plan et offre un champ visuel fermé.

#### **4.2.2 Unité 2 - Paysage agricole**

Le paysage agricole, essentiellement constitué d'un champs de culture fourragère, occupe une très faible partie dans le secteur nord de la zone d'étude.

Cette unité ne comporte pas d'observateur à l'exception du propriétaire du terrain. Cette unité limite le champ visuel à la ligne d'avant-plan, correspondant au paysage forestier et offre ainsi des percées visuelles quasi inexistantes.

#### **4.2.3 Unité 3 – Zone d'étude**

Cette unité de paysage représente l'emplacement préconisé pour l'implantation du LET. Bien que ce terrain soit majoritairement boisé, les limites de la propriété ont fait l'objet de travaux de déboisement sur presque toute la périphérie. Le corridor déboisé atteint entre 10 et 20 mètres de largeur.

La présence d'un chalet a de plus été répertoriée dans cette unité et plus précisément sur le lot visé pour l'implantation du LET. Selon les informations fournies par la municipalité de Saint-Alphonse, ce chalet serait doté d'une fosse septique et d'un champ d'épuration.

Cette unité offre des percées visuelles majoritairement fermées compte tenu qu'elle est entourée en presque totalité de boisés denses. Toutefois, le long des corridors déboisés en périphérie du lot 1018 demi est, cette unité offre des percées visuelles majoritairement filtrées. Par ailleurs, comme les observateurs présents dans cette unité y seront pour le travail, la résistance de cette unité aux changements visuels est qualifiée de faible.

### **4.3 Visite du site**

Une visite de terrain réalisée, par un représentant de la firme ASA, a permis outre la validation des unités identifiées sur la base des cartes et plans consultés, de confirmer qu'aucun point de vue significatif n'est présent dans la zone d'étude. Il a été jugé important, bien que la réglementation impose une analyse visuelle dans un rayon de 1 kilomètre, de vérifier la présence de points de vue significatifs à l'extérieur de la zone d'étude afin de dresser un portrait représentatif des impacts visuels reliés à l'implantation du futur LET ; aucun point de vue n'a été cependant répertorié.

Lors de cette visite, une série de photographie de divers emplacements ont été prises et ce, autant dans la zone d'étude qu'à l'extérieure de celle-ci afin de démontrer les caractéristiques physiques et visuelles du paysage associées à chacun de ces emplacements. Une scierie a été observée à l'extérieure de la zone d'étude, le long de la route St-Alphonse. La présence de cette scierie constitue un élément de discordance dans le paysage forestier. Les photos présentées à l'annexe B en témoignent.

## 5.0 Évaluation du profil final admissible

La réalisation d'une simulation visuelle n'a été jugée pertinente sur la base des informations recueillies dans le cadre de l'analyse cartographique et de la visite de terrain. En effet, aucune percée visuelle n'a été répertoriée. L'évaluation du profil final acceptable sera donc plutôt guidée par les contraintes géométriques et géotechniques imposées par les dépôts meubles en place de même que par l'analyse de la stabilité des talus.

### 5.1 Profil final admissible

Compte tenu que le profil final pour le futur site ne sera pas guidé par les règles d'intégration au paysage édictées dans le REIMR, une évaluation de la surélévation maximale possible en fonction des contraintes réglementaires relatives au recouvrement final a été réalisée. Plus spécifiquement, les exigences pour le profil du recouvrement final sont dictées par l'entremise de l'article 50 du REIMR, lequel est reproduit au paragraphe suivant :

***Art. 50, 4<sup>e</sup> alinéa** (...) Le recouvrement final doit avoir une pente d'au moins 2 % et d'au plus 30 % afin de favoriser le ruissellement des eaux à l'extérieur des zones de dépôt tout en limitant l'érosion du sol. Les lieux d'enfouissement technique doivent s'intégrer au paysage environnant (...).*

Selon les informations recueillies dans l'avis de projet déposé en 2006, l'aire d'enfouissement proprement dite couvrirait une superficie évaluée à 11,4 hectares, soit 600 mètres de long par 190 mètres de large. En supposant des talus à 30 %, la hauteur maximale possible serait de l'ordre de 28 mètres.

Par ailleurs, la hauteur des boisés entourant l'emplacement préconisé pour le futur LET de St-Alphonse est également considérée. Cette évaluation a été établie à partir d'une carte de l'inventaire forestier à l'échelle 1 :20 000 (Direction des inventaires forestiers, MRNF) dont le peuplement écoforestier datant d'avril 2006. Pour l'analyse, les hauteurs moyennes dictées par la grille de densité/hauteur de la carte de l'inventaire forestier ont été utilisées. D'une façon générale, la hauteur des boisés entourant l'emplacement préconisé pour le futur LET a été évaluée entre 12 et 17 mètres à l'exception du côté ouest, où elle atteindrait plutôt entre 7 et 12 mètres selon les secteurs. De plus, les boisés sont essentiellement composés d'essences résineuses ce qui offre un écran visuel autant en période hivernale que durant l'été.

Bien qu'à la lumière des données recueillies, il apparaît que l'implantation d'un LET sur le lot visé par la présente étude ne comporte pas de contrainte reliée au contexte visuel et réglementaire, il n'en demeure pas moins que les aspects géotechniques et les contraintes géométriques devront être pris en compte. Ainsi, le profil final sera plutôt régi par les résultats des études géotechniques et les analyses de stabilité qui seront requises préalablement à l'implantation du LET.

## **5.2 Capacité du paysage à intégrer le LET**

Avant de discuter de l'intégration visuelle au paysage, il est important de rappeler que la zone d'étude de 1 km autour de la limite de l'aire d'enfouissement future prévue pour le LET de St-Alphonse ne comporte aucune percée visuelle significative en direction de l'emplacement prévu pour le LET.

De plus, la zone d'étude de 1 km ne comporte aucune résidence pouvant être affectée par le projet. En effet, selon l'analyse cartographique et les données fournies par la municipalité de St-Alphonse, seul quelques camps d'activités récréatives et forestières se retrouvent dans la zone d'étude. Plus précisément, la présence d'un chalet a été répertoriée sur le lot visé pour l'implantation du LET, mais compte tenu que la municipalité deviendra propriétaire du lot et du chalet avant l'aménagement du LET, ce chalet sera possiblement démoli ou utilisé aux fins de la municipalité. Ainsi, aucune contrainte visuelle n'est associée à la présence de ce chalet.

Dans ce contexte, la présente analyse est plutôt réalisée à titre descriptif plutôt que limitatif au niveau règlementaire. En regard à sa valeur esthétique, le paysage de la zone à l'étude est essentiellement caractérisé par la présence de boisé, majoritairement composé d'essences résineuses. Au nord-ouest de la zone d'étude, le paysage forestier est caractérisé par la présence d'une usine de sciage comportant des zones d'entreposage de résidus ligneux alors qu'au sud de la zone d'étude, on note la présence de lignes à haute tension. Ces infrastructures constituent un élément de discordance dans le paysage et ont une incidence non négligeable sur la valeur esthétique du paysage local. Ainsi, en considérant l'ensemble des éléments analysés, il est jugé que le paysage a la capacité d'intégrer le projet de LET.

Il est important de noter que le lot visé par le LET futur a fait l'objet de travaux de déboisement dans les années passées. Sur la base des informations recueillies auprès de la municipalité de St-Alphonse, la presque totalité de la périphérie du lot serait déboisée sur une largeur variant de 10 et 20 mètres. Cet aspect devra être tenu en compte lors des études ultérieures, notamment en regard aux exigences réglementaires provinciales (REIMR) et municipales pour les zones tampons.

## **6.0 Conclusion**

La présente étude d'intégration au paysage a permis de déterminer que la zone d'étude de 1 km autour de la limite de l'aire d'enfouissement future prévue pour le LET de St-Alphonse ne comporte aucune percée visuelle significative en direction de l'emplacement prévu pour le LET. Le paysage forestier domine la zone à l'étude en y occupant la presque totalité de la superficie. En effet, des terrains boisés bornent la future aire d'exploitation. Ainsi, le profil final pour le futur site ne sera pas contraint par les règles d'intégration au paysage édictées dans le REIMR. L'évaluation du profil final acceptable sera donc plutôt guidée par les contraintes géotechniques imposées par les dépôts meubles en place de même que par l'analyse de la stabilité des talus.

De plus, la zone d'étude de 1 km ne comporte aucun lieu public ni habitation de sorte que l'aire d'aménagement prévue ne comporte aucune contrainte réglementaire relativement à la visibilité des opérations d'enfouissement. Ainsi, en considérant les résultats de la présente analyse, il est jugé que le paysage a la capacité d'intégrer le projet de LET.

---

## **ANNEXE 1 – Figures**

---

## **ANNEXE 2 – Rapport photographique**

Projet/Project:	Étude d'intégration au paysage – Aménagement d'un LET à St-Alphonse	Réf./Ref.:	06-2369-3
Client :	Municipalité de St-Alphonse	Date :	28 septembre 2006
Site/Location:		Rédigé par/Written by:	Karine Dionne, ing.

	N°	1
	Date	Septembre 2006
	<b>Description :</b> Vue du Rang V en direction de l'emplacement prévu pour l'aménagement du LET (lot 1018 demi est).  Regard vers l'est.	

	N°	2
	Date	Septembre 2006
	<b>Description :</b> Vue du chemin d'accès situé sur le lot prévu pour l'aménagement du LET (lot 1018 demi est), à l'extrémité sud-ouest.  Regard vers le nord.	



	N°	<b>3</b>
	Date	<b>Septembre 2006</b>
	<b>Description :</b> Vue d'un champ non cultivé présent dans la partie centrale ouest du lot prévu pour l'aménagement du LET (lot 1018 demi est).  Regard vers l'est.	

	N°	<b>4</b>
	Date	<b>Septembre 2006</b>
	<b>Description :</b> Vue du chalet présent dans la partie centrale du lot prévu pour l'aménagement du LET (lot 1018 demi est).	

	N°	5
	Date	Septembre 2006
	<b>Description :</b> Vue de la limite ouest (partie nord) du lot prévu pour l'aménagement du LET (lot 1018 demi est). On remarque la densité du couvert forestier, majoritairement composés d'essences résineuses, qui borne de part et d'autre la section visée par les travaux de déboisement effectués au cours des années passées.	
		Regard vers le sud.

	N°	6
	Date	Septembre 2006
	<b>Description :</b> Vue de la limite est (partie sud) du lot prévu pour l'aménagement du LET (lot 1018 demi est). On remarque la densité du couvert forestier, majoritairement composés d'essences résineuses, dans ce secteur.	
		Regard vers le sud.



N°	7
Date	<b>Octobre 1996</b>
<b>Description :</b>	
<p>Vue aérienne de la scierie des <i>Produits forestiers Temrex</i> sise en bordure de la route St-Alphonse, à l'extérieur de la zone d'étude en direction nord-ouest. On remarque l'ampleur de cette scierie.</p>	



N°	8
Date	<b>Septembre 2006</b>
<b>Description :</b>	
<p>Vue du chalet de ski de fond <i>La Mélèzière</i> situé à l'extérieur de la zone d'étude, à environ 1400 mètres en direction sud-ouest.</p>	

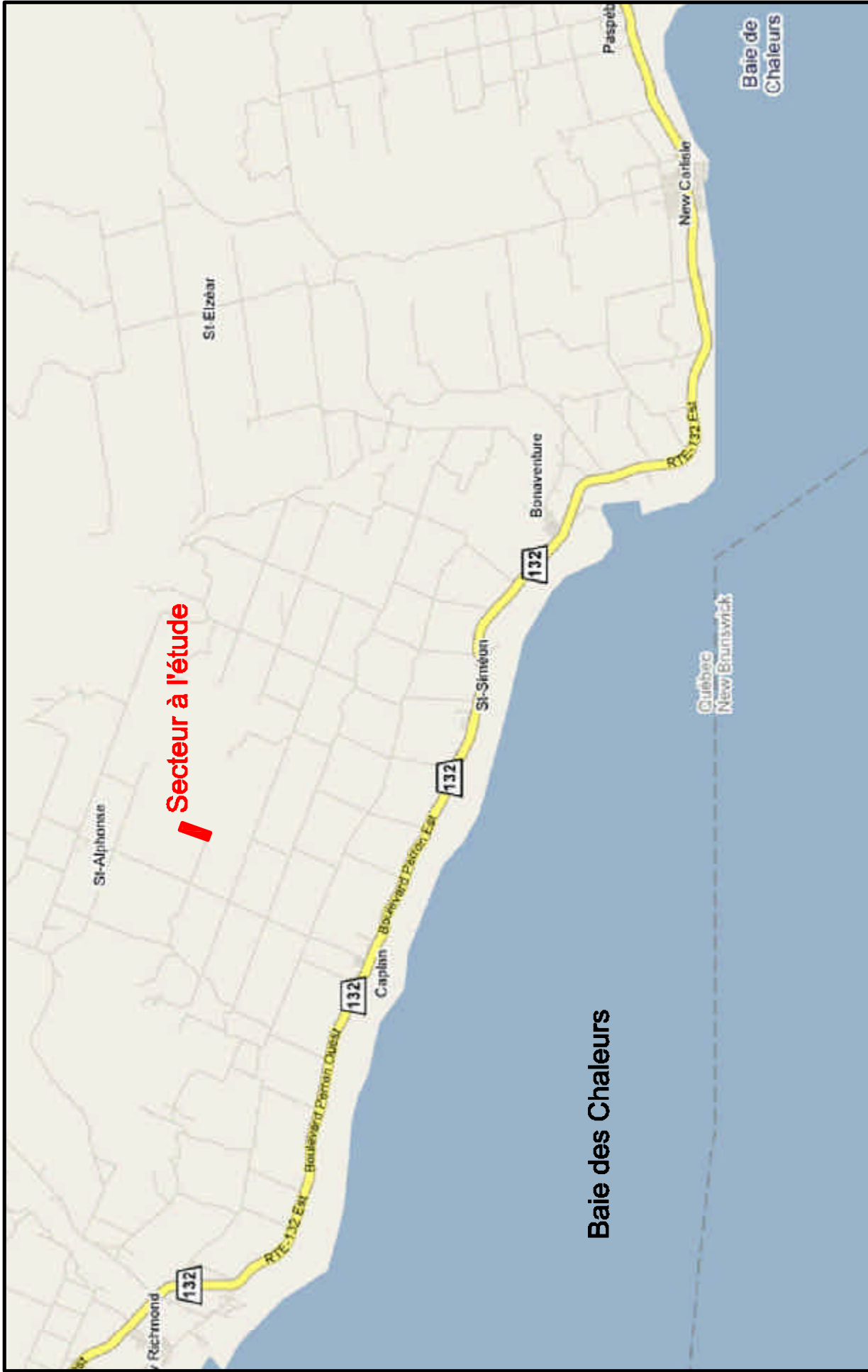
**RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE**



N°	9
Date	Septembre 2006
<b>Description :</b>	
<p>Vue d'un sentier de ski de fond dans le secteur de la zone d'étude. On remarque l'étroitesse du sentier et la densité du couvert forestier.</p>	



N°	10
Date	Septembre 2006
<b>Description :</b>	
<p>Vue d'un sentier de VTT qui longe dans le secteur de la zone d'étude, secteur ouest.</p>	

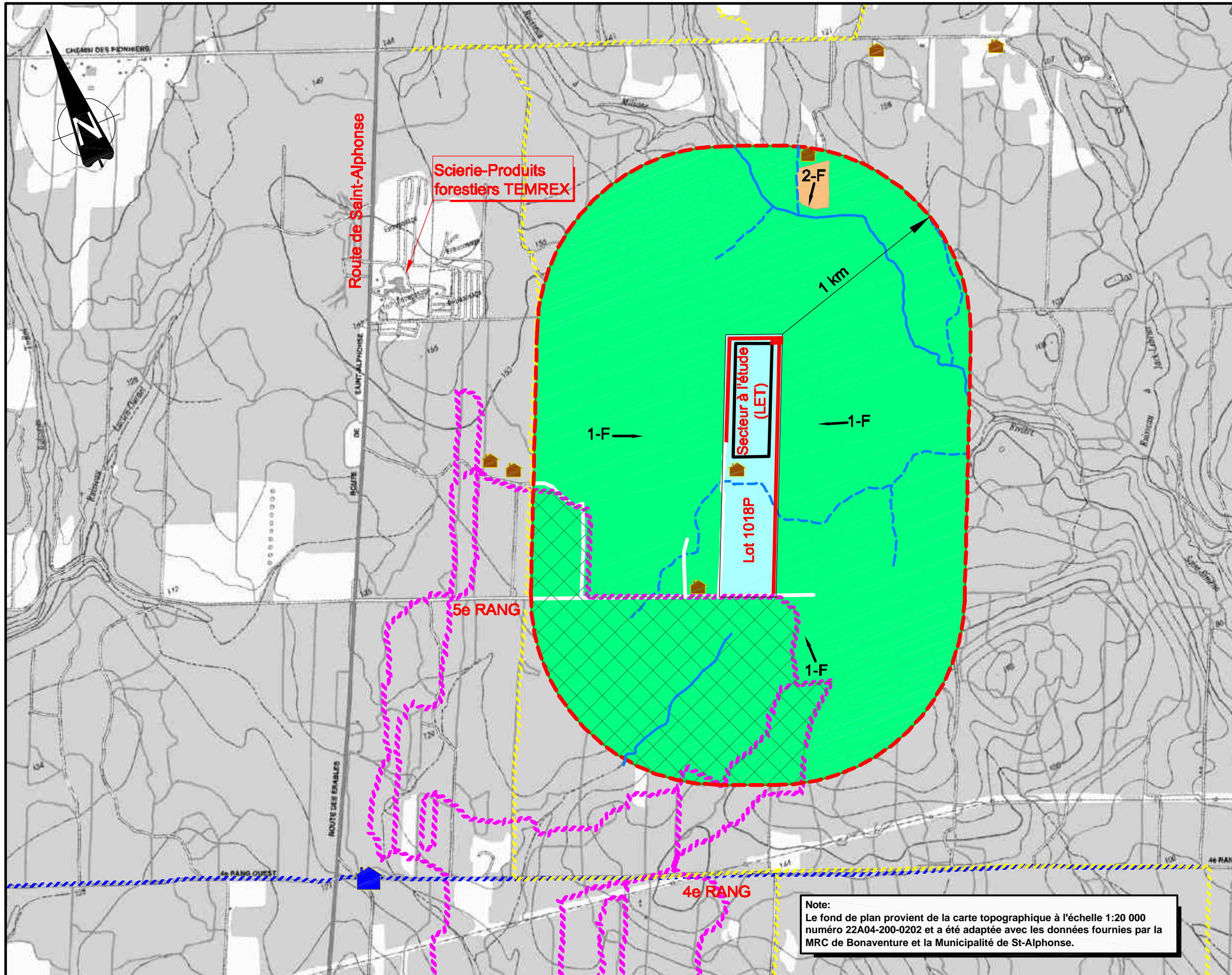


**Secteur à l'étude**

**Baie des Chaleurs**

<p><b>ASA</b> André Simard et associés</p> <p>2500, rue Jean-Ferris, bur. 204 Québec (QC) G2C 1X1 Tél.: (418) 845-8885 Téléc.: (418) 845-5559</p>	<p>TITRE DU PROJET: Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à St-Alphonse Étude d'intégration au paysage</p>		<p>TITRE DU DESSIN: Localisation régionale</p>	
	<p>REVISION:</p>		<p>PAR: K.D. DES: J.B.D.</p>	
<p>REFERENCE FEUILLE DE PLAN:</p>		<p>DESSIN: J.B.D.</p>	<p>ECHELLE: Aucune</p>	<p>PROJET No: 06-2369</p>
<p>FICHIER: 06-2369-3_FIG01</p>		<p>VERIF: K.D.</p>	<p>DATE: 2006-12-13</p>	<p>FIGURE No.: 1</p>





**Description des unités**

- Unité 1: Paysage forestier
- Unité1: Paysage forestier à usage récréatif
- Unité 2: Paysage agricole
- Unité 3: Zone d'étude


**Degré d'ouverture du champs visuel**

F: fermé

- 103 Courbe de niveau
- Chemin non carrossable
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Ligne de transport (électricité)
- Limite de l'étude d'intégration au paysage
- Zone déboisée entre 10 et 20 mètres de large
- Sentier de motoneige
- Sentier de VTT
- Sentier de ski de fond
- Chalet de ski de fond La Mélezière
- Chalet

1	FINALE	06-12-13	A.S. J.B.D.
1	PRÉLIMINAIRE	06-09-28	K.D. J.B.D.
NO.	REVISION(S)	DATE	PAR DES

PRÉPARÉ POUR:



PRÉPARÉ PAR:



2500, rue Jean-Perrin, bur. 204 Québec (QC) G2C 1X1  
Tél.: (418) 845-8885 Téléc.: (418) 845-5569

TITRE DU PROJET:

**AMÉNAGEMENT D'UN LIEU  
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À  
ST-ALPHONSE  
ÉTUDE D'INTÉGRATION AU PAYSAGE**

TITRE DU PLAN:

**CONFIGURATION DES UNITÉS DE  
PAYSAGE**

DESSIN. J.B.D.	ECHÉLLE: 1: 20 000	PROJET No: 06-2369-3
VERIF. K.D.	DATE: 2006-09-05	FIGURE No: 2

**Note:**  
Le fond de plan provient de la carte topographique à l'échelle 1:20 000 numéro 22A04-200-0202 et a été adaptée avec les données fournies par la MRC de Bonaventure et la Municipalité de St-Alphonse.